

# Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 9 novembre 2010

---

*L'Office fédéral de l'agriculture,*

vu l'art. 32 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires<sup>1</sup>, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

*décide:*

## **Les produits phytosanitaires suivants, homologués à l'étranger, sont admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:**

### *1. Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés)*

Substance(s) active(s): tépraloxydime 50 g/l  
Formulation: EC concentré émulsifiable

### *2. Produits commerciaux*

Aramo                                      Numéro d'homologation suisse: B-4597  
    Pays d'origine: Belgique  
    numéro d'homologation étranger: 9281/B  
    titulaire de l'autorisation étranger: BASF Belgium S.A.

## **Applications autorisées:**

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
<b>Arboriculture:</b>			
pépinière	monocotylédones	Dosage: 1–2 l/ha	1
<b>Viticulture:</b>			
porte-greffe de vigne, pépinières de vigne	monocotylédones	Dosage: 1–2 l/ha	1
<b>Culture maraîchère:</b>			
ail	monocotylédones	Dosage: 1–2 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	1, 2
asperge blanche, asperge verte	monocotylédones	Dosage: 1–2 l/ha Application: après la récolte uniquement.	1, 2

<sup>1</sup> RS 916.161

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
carotte	monocotylédones	Dosage: 1-2 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	1, 2
céleri	monocotylédones	Dosage: 1-2 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	1, 2
choux	monocotylédones	Dosage: 1-2 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	1, 2
échalote	monocotylédones	Dosage: 1-2 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	1, 2
haricot nain	monocotylédones	Dosage: 1-2 l/ha Application: traitement jusqu'au début de la floraison	1
oignon	monocotylédones	Dosage: 1-2 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	1, 2
Panais	monocotylédones	Dosage: 1-2 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	1, 2
poireau	monocotylédones	Dosage: 1-2 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	1, 2
scorsonère	monocotylédones	Dosage: 1-2 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	1, 2
topinambour	monocotylédones	Dosage: 1-2 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	1, 2
<b>Grande culture:</b>			
betterave fourra- gère, betterave sucrière, pomme de terre	monocotylédones	Dosage: 1-2 l/ha	1
colza	monocotylédones	Dosage: 1-2 l/ha Application: en automne et printemps, jusqu'au stade 39 (BBCH).	1
féverole	monocotylédones	Dosage: 1-2 l/ha	1
pois de conserve, pois protéagineux, soja	monocotylédones	Dosage: 1-2 l/ha	1
<b>Culture ornementale:</b>			
fleurs estivales, plantes en pot et en container, plantes ligneuses (hors forêt), plantes vivaces	monocotylédones	Dosage: 1-2 l/ha	1, 3
<b>Sylviculture:</b>			
pépinières forestières	monocotylédones	Dosage: 1-2 l/ha	1, 3

**(\*) Charges et remarques**

- 1 = Dosage plus élevé pour lutter contre le pâturin annuel, les repousses de céréales et le chiendent rampant.
- 2 = 1 traitement au maximum par année.
- 3 = Indication des cultures et de leur résistance au traitement.

### **Stockage et élimination**

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

### **Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle**

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

### **Voies de droit**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification. Celui-ci doit être adressé au Tribunal fédéral administratif, case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

9 novembre 2010

Office fédéral de l'agriculture:  
Le directeur, Manfred Bötsch